

PROPOSITION DE LOI

adoptée

le 18 novembre 1991

N° 39

**S É N A T**

---

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 -1992

---

---

## PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à clarifier la rédaction de l'article L. 52-1 du code électoral  
relatif aux campagnes de promotion publicitaire des réalisations ou de  
la gestion des collectivités locales.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la  
teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 25 *rect.* et 84 (1991-1992).

Article unique.

Le second alinéa de l'article L. 52-1 du code électoral est ainsi rédigé :

« A compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité locale financée, directement ou indirectement, partiellement ou totalement, par une collectivité ou par un groupement de collectivités ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 novembre 1991.*

*Le Président,*

*Signé : ALAIN POHER.*